

Commission Nationale des Activités Cyclistes

**REGLEMENT NATIONAL
CYCLOCROSS**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page	3
<u>A/ LICENCES et CARTES CYCLOCROSS</u>		
A-1	SANTE des SPORTIFS	pages 3 - 4
A-2	LICENCE	page 4
A-3 /1	CARTE CYCLO-CROSS	page 4
A-3/2	ACCES A LA CARTE CYCLOCROSS	pages 4 - 5
A-3/3	ADMISSION DES LICENCIES FFC et FSGT	pages 5 - 6
A-3/4	RETOUR A LA PRATIQUE D' ANCIENS UFOLEP	page 7
A-3/5	ACCUEIL DES LICENCIES UFOLEP « ROUTE »	page 7
A-4	DOUBLE LICENCE	pages 7 - 8
A-5	MUTATIONS	page 8
<u>B/ CLASSIFICATION DES CYCLOCROSSMEN</u>		
B-1	17 ans et plus	pages 9 - 10
B-2	JEUNES	page 10
B-3	SURCLASSEMENT	pages 10 - 11
B-4	CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR	pages 11 - 12
<u>C/ REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES</u>		
C-1	CALENDRIER	page 12
C-2	ORGANISATION DES EPREUVES	page 13
C-3	FORMALITES ADMINISTRATIVES	page 13
C-4	CIRCUIT	pages 13 - 14
C-5	DUREE DES EPREUVES et NOMBRE DE PARTICIPATIONS	page 15

C-6	ENGAGEMENTS	pages	15 - 16
C-7	DIRECTION de l'EPREUVE et COMMISSAIRES	pages	16 - 17
C-8	ATTITUDE dans la PRATIQUE	page	17
C-9	REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS	page	17
C-10	DOSSARDS	pages	17 - 18
C-11	SECURITE GENERALE	page	18
C-12	MATERIEL UTILISE	page	18
C-13	TENUE VESTIMENTAIRE	pages	18 - 19
C-14	DEPART	page	19
C-15	ARRIVEE et CLASSEMENTS	page	19
C-16	RECOMPENSES	pages	19 - 20
C-17	RECOMMANDATIONS	page	20
C-18	RECLAMATIONS – APPEL	page	20
C-19	PROCES-VERBAL	page	21

D/ LES EPREUVES CYCLOCROSS

D-1	DIFFERENTES EPREUVES	page	21
D-2	CATEGORIES en VIGUEUR selon la NATURE des EPREUVES	pages	21 - 22
D-3	OUVERTURE des EPREUVES	page	22

ANNEXES AU REGLEMENT NATIONAL

ANNEXE n°1 FORMULAIRE « DEMANDE DE CARTE CYCLOCROSS »	page	23
ANNEXE n°2 FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 septembre au 31 octobre)	page	24
ANNEXE n°2 b FORMULAIRE « MUTATION INTER-CLUBS » (01 novembre au 31 août)	pages	25 - 26

PREAMBULE

Les compétitions cyclocross se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive , de règle à l'UFOLEP .

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi .

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport , le vrai cyclocrossman ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale .

Les épreuves cyclo-cross UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclocross , sauf dans le cas d'épreuves dites « ouvertes » accessibles aux licenciés d'autres fédérations .

A / LICENCE et CARTE « CYCLO-CROSS »

A-1 / La SANTE DES SPORTIFS – Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale) .

A-1/1-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes .

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Pratique sportive (compétitive ou non) : licence R3 . La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste , datant de moins d'un an , est obligatoire .
- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant) .

A-1/2-Contrôles médicaux .

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit .

Afin de sauvegarder la santé des sportifs , des contrôles peuvent être effectués , sans préavis , à tout moment , après un entraînement , lors d'une épreuve ou d'un championnat , par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales .

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés , pour analyse , au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage .

Il appartient à chaque sportif de s'assurer , à l'issue d'une épreuve , s'il y a ou non , contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci .

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle . L'escorte restera à proximité du coureur , l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle . Si aucune escorte n'est présente , le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage . **L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage .**

L'organisateur est tenu de prévoir , pour le bon déroulement du contrôle médical , un local adéquat composé de trois pièces distinctes , la première pour l'attente , la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement , avec toilettes et eau courante . Outre table et chaises , l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement , des bouteilles d'eau minérale capsulées , en quantité suffisante .

En cas de contrôle positif , la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier .

A-1/3 - Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008) .

A-1/4 – L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique) .

Pour qu'elle soit valable , une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur .

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain .
Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9 , le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation , accordée pour usage à des fins thérapeutiques , de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle . Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit , cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence , sauf décision contraire de sa part .

Toute demande d'AUT doit être adressée au DTN , responsable de la vie fédérative , qui la transmettra à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage .

A-2 / LA LICENCE :

Même si elle est individuelle , la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association . **Elle est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante .**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP .

A-3 / LA CARTE CYCLOCROSS

Impression de ces cartes à partir du

« **Logiciel de Gestion des montées de catégorie et d'impression des cartons** »
disponible sur le site de la CNS www.cyclisme-ufolep.info

A-3/1- Validité de la carte « cyclo-cross »

La carte « cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP . Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence . Elle est valable pour la durée de la saison cyclo-cross .

A-3/2- Accès à la carte « cyclo-cross » UFOLEP .

Peuvent prétendre à une carte cyclo-cross :

- Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition.
Il sera classé en 3^e catégorie pour la pratique du cyclo-cross.
- Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT (Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP »)
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme Open » et « Pass'Cyclisme » seront classés en 2^e catégorie cyclo-cross UFOLEP .
- Les double licenciés UFOLEP/FSGT 3^e , 4^e ou 5^e « catégorie cyclo-cross » ; ils seront classés en 2^e catégorie UFOLEP .
Les double licenciés UFOLEP/FSGT 2^e « catégorie cyclo-cross » ; ils seront classés en 1^e catégorie UFOLEP .

Remarques -Tout licencié UFOLEP Cyclocross qui sollicite , en double appartenance , une « Pass'Cyclisme FFC » et/ou une « 3^e , 4^e ou 5^e catégorie FSGT » , garde la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s) ..

- Tout licencié UFOLEP Cyclocross qui sollicite , en double appartenance , une licence « FFC.Pass'Cyclisme Open » sera classé en 2^e catégorie cyclocross UFOLEP , sans possibilité de descente , s'il était classé en 2^e ou 3^e catégorie

cyclocross UFOLEP au moment où il demande sa licence FFC . Par contre , s'il est classé en 1^e catégorie cyclocross UFOLEP , il reste dans cette catégorie , sans possibilité de descente .

- Tout licencié UFOLEP Cyclocross qui sollicite , en double appartenance , une licence « 2^e catégorie cyclocross FSGT » sera classé en 1^e catégorie cyclocross UFOLEP , sans possibilité de descente , quelle que soit la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande sa licence FSGT .

Préalable :

1. La licence fédération Française de Cyclisme étant valable du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile en cours , tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 31 décembre suivant .

2. La situation exacte des licenciés de la FFC , qui demandent une carte cyclo-cross UFOLEP , fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet que les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération , à la fin de chaque saison (en octobre/novembre) . On s'y réfèrera chaque fois que nécessaire . Consultation possible sur www.ffc.fr , rubrique « Nos licenciés » .

Toute première demande de carte cyclo-cross devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n°1 du présent règlement .

A-3/3 - Accès des licencié(e)s FFC et FSGT à la Carte « Cycloport » UFOLEP .

ACCUEIL A L'UFOLEP – CATEGORIES « CYCLO-CROSS »

LICENCIÉS FFC														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans à 9 ans	Ac= cueil en	Arrêt 10 ans et plus	Ac= cueil en
Pass' Cyclisme	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Pass' Cycl. Open	x	2 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 3 (Ex-Régional) < 20 points	x	1e	x	1e	x	2 ^e	x	2e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 3 (Ex-Régional) 20 points et plus	x	Non	x	1 ^e	x	1e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
Série 2 (Ex National)	x	Non	x	Non	x	Non	x	1e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2e
Série 1 (Ex Elite)	x	Non	x	Non	x	Non	x	Non	x	1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e

LICENCIÉS FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classés « Pass' Cyclisme » ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés « Pass' Cyclisme » ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
1e année d'âge Classés « Junior FFC »	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés « Junior FFC »	Ne peuvent obtenir de carte cyclo-cross en UFOLEP.

LICENCIÉS FSGT "CYCLOCROSS"												
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans et plus	Ac= cueil en
5e - 4e - 3e	x	2e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e	x	3e
2e	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	2e	x	3e
1e	x	Non	x	1e	x	1e	x	2e	x	2e	x	3e

LICENCIÉES FFC						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
Pass' Cyclisme et Pass' Cyclisme Open	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
Série 3 Ex-Régionale	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
Série 1 ou 2 (Ex Nationale ou Elite)	x	Non	x	Féminines	x	Féminines

LICENCIÉES FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »	
1e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge Classées "Junior FFC"	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Pass' Cyclisme" ou « Pass' Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classées "Junior FFC"	Ne peuvent obtenir de carte cyclo-cross en UFOLEP.

LICENCIÉES FSGT						
Catégorie	Licenciée la saison dernière	Accueil en	Arrêt 1 an	Accueil en	Arrêt 2 ans	Accueil en
3° - 4° - 5e	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
2°	x	Féminines	x	Féminines	x	Féminines
1°	x	Non	x	Féminines	x	Féminines

- Les triathlètes appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri , qui sollicitent une carte cyclo-cross , seront classés en 2° catégorie UFOLEP . Par contre , ceux qui ont déjà été licenciés UFOLEP et qui ont une carte cyclocross catégorielle , resteront dans la catégorie qui leur a été attribuée .

A-3/4 - Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP

ANCIENS LICENCIÉS UFOLEP														
Catégorie	Licencié la saison dernière	Ac= cueil en	Arrêt 1 an	Ac= cueil en	Arrêt 2 ans	Ac= cueil en	Arrêt 3 ans	Ac= cueil en	Arrêt 4 ans	Ac= cueil en	Arrêt 5 ans	Ac= cueil en	Arrêt de plus de 5 ans	Ac= cueil en
3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e
1 ^e	x	1 ^e	x	2 ^e	x	2 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e	x	3 ^e

A-3/5 – Accueil des nouveaux pratiquants cyclo-cross , licenciés route UFOLEP :

Catégorie ROUTE	Licence Saison dernière	Accueil UFOLEP pour le cyclo-cross
GS	x	3 ^e
3 ^e	x	3 ^e
2 ^e	x	3 ^e
1 ^e	x	2 ^e

A-4 / LA DOUBLE LICENCE

L'adhésion simultanée à l'UFOLEP et à la FFC et/ou FSGT ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association , elle –même affiliée au deux (ou trois) fédérations UFOLEP , FFC et/ou FSGT , sauf dérogation accordée par le Comité départemental UFOLEP et à condition que les deux (ou trois) clubs soient tous en simple appartenance .

a) Seul(e)s les licencié(e)s FFC classé(e)s « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » peuvent prétendre à la double licence .

En ce qui concerne les licencié(e)s FFC classé(e)s « Juniors » , seul(e)s les « Licencié(e)s FFC Juniors 1^e année » peuvent prétendre à la double licence .

b) Seul(e)s les licenciés FSGT de 2^e , 3^e , 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence ;

Lors de la demande de carte Cyclo-cross UFOLEP , le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie .

Cas particuliers rencontrés chez les double licenciés :

a) Tout(e) double licencié(e) , classé(e) en « Série Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open FFC » en début de saison , qui accède à la suite de points marqués à la « Série 3 » de cette fédération , doit à ce moment , choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC . **En aucun cas , il(elle) ne pourra , la saison suivante , accéder à la double licence , sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » .**

b) Tout(e) double licencié(e) FFC , qui en fin de saison est classé(e) « Série 2 FFF » alors qu'il(elle) avait débuté la saison en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open » ne pourra prétendre à une carte cyclo-cross pour la saison suivante .

Cas particuliers des Jeunes doublement licenciés UFOLEP /FFC et/ou UFOLEP/FSGT et surclassés strictement UFOLEP :

- Un(e) jeune de 14 ans à l'UFOLEP est cadet(te) à la FFC et à la FSGT . Il (elle) participera aux épreuves et aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Jeunes 15/16 ans » .

- Un « Jeune masculin de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT . Il participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie « Masculins 17/19 ans » et , pour les autres épreuves , dans la catégorie de valeur qu'il aura acquise .

- Une « Jeune féminine de 16 ans » à l'UFOLEP est junior à la FFC et à la FSGT . Elle participera aux championnats UFOLEP et autres épreuves dans la catégorie « Adultes Féminines 17/29 ans » .

- Un « Adulte masculin de 19 ans » à l'UFOLEP participera aux Championnats UFOLEP dans la catégorie « Adultes Masculins 20/29 ans » et pour les autres épreuves dans la catégorie de valeur qu'il aura acquise .

Remarques - Pour les jeunes âgé(e)s de 14 ans , à double appartenance ou strictement UFOLEP surclassé(e)s , un certificat médical de simple surclassement est obligatoire .

Pour les jeunes âgé(e)s de 16 ans , à double appartenance ou strictement UFOLEP surclassé(e)s , un certificat médical de surclassement exceptionnel est obligatoire .

- **Processus de surclassement – Voir Article B-3 de ce règlement .**

A-5 / LES MUTATIONS

a) Périodes de mutations :

- Entre associations UFOLEP : du 1^{er} septembre au 31 octobre
- Autres fédérations : du 1^{er} au 15 novembre .

b) Processus à respecter :

- Utiliser le formulaire national (Annexes n°2 et n°2b de ce règlement)

c) Réglementation concernant les mutations :

- Voir article 11 du Règlement Intérieur National . (voir Annexes n°2 et n°2b) .

Les mutations inter-départementales UFOLEP , **hors période légale (celles qui sont demandées entre le 01 novembre et le 31 août)** , doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés .

- Dans tous les cas , la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil . Les mutations inter-départementales ayant pour seul but de redescendre de catégorie sont interdites .

- Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation , les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence .

- En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera .

- Pour les mutations inter fédérations , le régime en vigueur sera celui de la fédération quittée .

B / CLASSIFICATION des CYCLOCROSSMEN

B-1 / « ADULTES 17 ans et plus »

B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cyclo-cross

**Pour toutes les catégories de valeur ainsi que pour les Féminines et les Jeunes ,
les cartes « Cyclo-cross » sont de couleur « Blanc » .**

Pour les Adultes 17 ans et plus , les seules catégories de valeur retenues , **indépendantes des catégories « Route »** , sont les suivantes :

- **3^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie , les cyclocrossmen (women)

a) Adultes à partir de 17 ans :

- nouveaux venus à l'UFOLEP (conformément au chapitre A-3/2)
- rétrogradés de la 2^e catégorie .

b) Les « Jeunes âgés de 16 ans » , strictement UFOLEP ou ayant la double appartenance FFC et/ou FSGT et ayant obtenu un surclassement exceptionnel .

c) Les « Féminines Adultes 17ans et plus » qui en font la demande (Choix à faire pour la saison entière) . Elles courront pendant la même durée , seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .

- **2^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie, les cyclocrossmen (women) adultes de 17 ans et plus :

- promus de la 3^e catégorie
- rétrogradés de la 1^e catégorie
- ou concernés par le chapitre A-3/2

- **1^e catégorie :**

Sont admis dans cette catégorie, les cyclocrossmen(women) adultes de 17 ans et plus :

- promus de la 2^e catégorie
- ou tel qu'indiqué au chapitre B-3
- ou concernés par le chapitre A-3/2

- **Féminines :**

Sont admises dans cette catégorie toutes les licenciées adultes à partir de 17 ans dans le respect des chapitres A-3/2 à A-3/4 .

B-1/2 - Catégories d'âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs et Financiers des Compétitions Nationales (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison soit le 01 septembre) . Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

- **MASCULINS :**

- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 ans et plus

- **FEMININES :**
 - Adultes de 17 à 29 ans inclus
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 ans et plus

B-2 - LES JEUNES (Masculins)

- Jeunes 15/16 ans
- Jeunes 13/14 ans

B-3 – LE SURCLASSEMENT

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4) :

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé , le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit , y compris pour ceux qui ont la double appartenance .

D'autre part , pour toutes les « Activités Cyclistes » seul(e)s les jeunes « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) ou les licenciés de la dernière année d'âge des « Masculins 17/19 ans » (donc les licenciés âgés de 19 ans) peuvent solliciter un surclassement .

Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et de la catégorie « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans) , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical .

- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes , 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans) . **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .**
- Pour un surclassement exceptionnel de plus de plus d'une année civile , une justification de demande de ce surclassement , signée par l'entraîneur ou responsable du club et contresignée par les Parents , doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur .

Une copie de ces deux documents doit être adressée au Médecin Fédéral National .

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé de réception » émanant du Médecin Fédéral autorisant ce surclassement , qui devra être présenté en même temps que la licence .

- Dans tous les cas , le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré .

ATTENTION ! Même si un jeune de 15 ans réussit à obtenir un certificat de surclassement exceptionnel , ce dernier ne pourra être valide sur tous les types d'épreuves « Activités Cyclistes UFOLEP ».

Exemples :

- a) Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/19 ans pour les championnats .
- b) Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats .

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement			Caté. Valeur		Caté. Age	
			Possible ou nécessaire	CM simple	CM Exceptionnel	Mascul	Fémin.	Mascul	Fémin.
13/14 ans	13 ans		✗	✗	✗	Jeune	Jeune	13/14	13/14
	13 ans		✗	✗	✗				
	14 ans		✓	✓	✗			15/16	15/16
	14 ans		✓	✓	✗				
15/16 ans	15 ans		✗	✗	✗	Débute en 3e	Fém. ou 3e	15/16	15/16
	15 ans		✗	✗	✗				
	16 ans		✓	✗	✓			17/19	17/29
	16 ans		✓	✗	✓				
17/19 ans	17 ans		✗	✗	✗	Débute en 3e	Fém. ou 3e	17/19	17/29
	17 ans		✗	✗	✗				
	18 ans		✗	✗	✗			17/19	17/29
	18 ans		✗	✗	✗				
	19 ans		✓	✗	✗			20/29	17/29
	19 ans		✓	✗	✗				

ATTENTION !

Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel) , une fois accordé , a deux conséquences majeures :

1. A partir de la date de surclassement , celui-ci devient irréversible : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement ou le surclassement exceptionnel , y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux , régionaux ou nationaux) .

2. Les épreuves par étapes sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision médicale) .

B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

Les cyclocrossmen de plus de 17 ans , et les jeunes de 16 ans surclassés , seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure **lorsqu'ils totaliseront** dans leur catégorie , au cours de **la même saison , 30 points et plus** , dans les conditions suivantes :

Il y a 10 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Remarque : Tout cyclocrossman qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de la Commission technique Départementale qui statuera .

ATTENTION ! Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points). Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points .

En cas de supériorité manifeste d'un cyclocrossman , les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement .

A l'initiative de la Commission régionale concernée , les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé .

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cyclocross . Si des disparités apparaissent , la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales . Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les prétextes .

Un cyclocrossman n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra , après justification , demander **par écrit** à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure . Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après **deux mois** d'activité effective en catégorie supérieure .

A l'issue d'une épreuve , le commissaire ou l'organisateur doit faire mention , sur la carte cyclocross , des places obtenues , ainsi que la date et du lieu de l'organisation .

Toutefois , même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte , un cyclocrossman remplissant les conditions nécessaires devra , de lui-même , passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale , la carte correspondant à sa nouvelle catégorie . Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^o instance .

C / REGLEMENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

C-1 / CALENDRIER

La saison cyclo-cross débute le premier week-end d'octobre et se termine le dernier week-end de février .

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs . Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve , les catégories admises , les distances , la date , les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s)) « cyclo-cross» au calendrier , dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type . Dans tous les cas , la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département .

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département , les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories . Dans le cas contraire , les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP .

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison .

C-2 / ORGANISATION DES EPREUVES

Les épreuves «cyclocross» UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée .

A l'occasion d'une organisation « cyclocross » , les associations pourront négocier un accord avec une autre association , un Comité des Fêtes , une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP .

Toute association désirant organiser une épreuve , tout ou en partie , sur le territoire géographique d'un autre comité départemental , doit obtenir l'aval de ce dernier .

C-3 / FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve , les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents .

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux . Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales , Régionales et Nationales .

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation , dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP .

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Sportive Départementale l'UFOLEP .

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP .

C-4 / LE CIRCUIT

C-4/1- Longueur du parcours .

1,5 à 3,5 kilomètres

Afin que chaque concurrent accomplisse la totalité du parcours, des contrôleurs seront placés aux points stratégiques (carrefours , obstacles et tout endroit pouvant favoriser les raccourcis) .

C-4/2- Le tracé du parcours .

TYPE :

Le parcours sera tracé sur terrain accidenté, jalonné si possible d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrains divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80 m) .

Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur , une largeur minimum de 3 mètres pour faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux .

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement .Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles. Un parcours raccourci est à envisager pour les « 13/14 ans » .

DANGERS :

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de franchissement de voie ferrée et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée .

Par mesure de sécurité , les cordes , chaînes et pieux rigides sont interdits .

Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets , murs

OBSTACLES :

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.

Les obstacles artificiels sont faits de deux planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 mètres l'une de l'autre. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées.

Sur le parcours, il y aura une seule série de deux planches.

Les sections artificielles de sable sont interdites.

Le parcours des « 13/14 ans » ne doit pas comporter de difficultés importantes. Il doit leur être prévu un évitement de la zone de planches.

Les concurrents devront franchir tous les obstacles sous peine de pénalité, voire de mise hors course .

ZONE PEDESTRE :

Lorsque le circuit possède une (des) zone(s) pédestre(s), afin que celle(s)-ci soi(en)t effectivement parcourue(s) à pied, il est indispensable que cette (ces) zone(s) soi(en)t matérialisée(s) à l'entrée et à la sortie : « Zone pédestre-Début et Zone pédestre-Fin) .

DEPART :

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Il est impératif que l'aire de départ soit suffisamment large.

Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

ARRIVEE :

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite.

Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit.

Les arches gonflables enjambant le circuit ne sont pas recommandées.

ZONE DE CHANGEMENT DE MATERIEL :

LA ZONE DE CHANGEMENT DE MATERIEL est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roues ou de bicyclette (**uniquement sur bris de matériel constaté par un commissaire**) .

Elle doit être rectiligne et ne pas comporter d'obstacle. Entrée et sortie de la zone de changement de matériel doivent être différenciées.

La zone doit être installée sur une partie du parcours où l'allure est modérée.

Un ou deux postes (dont un au podium) de changement de matériel peuvent être mis en place.

Cette zone n'est accessible qu'aux sportifs en course et aux officiels.

Le concurrent doit assurer seul le changement de roue ou de monture.

Le changement de matériel entre concurrents est interdit sauf le changement de roue.

Le changement de roue(s) est autorisé en tout point du parcours.

C-4/3- Réserves :

Sur avis des commissaires, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé du parcours modifié en cas de danger (verglas , neige recouvrant les obstacles , boue , inondations...).

**C-5 / DUREE DE LA COMPETITION - NOMBRE DE PARTICIPATIONS
AUTORISEES :**

CATEGORIES	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes masculins 13/14 ans	20 min : Après 10 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	1 épreuve maximum par semaine . Jours de course autorisés : mercredi - samedi - dimanche ou jours fériés
Jeunes masculins 15/16 ans	30 min : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	2 épreuves maximum par semaine . Jours de course autorisés : tous les jours .
Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans et 15/16 ans , y compris aux Jeunes de 16 ans surclassés .		
Adultes masculins 17/18/19 ans	Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie . 40 min : Après 20 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Libre
3^e CATEGORIE	50 min : Après 25 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête .	
2^e CATEGORIE		
1^e CATEGORIE		
FEMININES ADULTES 17 ans et plus	30 min : Après 15 min de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrente de tête.	Libre Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière) : elles courront sur la même durée , seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .

Remarques : A compter de la mi-course , le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché .
Les tours seront décomptés au fur et à mesure.
La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne.

C-6 / ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée . En aucun cas, cependant , cette limitation doit s'effectuer au détriment des cyclocrossmen censés être les moins performants .

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

Toute association , tout cyclocrossman engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental , régional et/ou national) , qui déclare forfait , ne peut , en aucun cas , prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour .

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux, fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé.

Dans le cas contraire, tout cyclocrossman pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

C-7 / DIRECTION DE L'ÉPREUVE et COMMISSAIRES

C-7/1 - Le Président de l'organisation

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

C-7/2 - Le Directeur de l'épreuve

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaires.

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un cyclocrossman est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa « carte cyclocross ». Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité de voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

C-7/3 - Les Commissaires

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national cyclocross.

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale).

Voir plan de formation en vigueur.

C-7/4 – Le Juge à l'arrivée

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométrateur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

C-7/5 - Les Commissaires adjoints

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires . Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

C-8 / ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le cyclocrossman et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclocrossman offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient .

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs , du service d'ordre , du public pourra se voir mis hors course , disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires .Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate .

C-9 / REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cyclocrossman de rouler à contre sens de l'épreuve .
- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition.
- Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.
- Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.
- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.
- Tout cyclocrossman contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium.
- Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.
- L'entente en compétition étant interdite, les cyclocrossmen se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit , seront mis hors compétition et pénalisés . Sont également interdites « les poussettes », y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe .

Cependant, ne seront pas considérés comme collusion , le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cyclocrossmen placés dans la même situation , pour « relayer » à tour de rôle .

C-10 / DOSSARDS ou PLAQUES

Le port du dossard (ou de la plaque) est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP.

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) ou sa plaque, chaque participant devra déposer à la table de contrôle , sa licence et sa carte « cyclocross » UFOLEP.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard (ou plaque) à un cyclocrossman qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte cyclocross correctement complétées à la table de contrôle.

Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause , côté tribune du juge à l'arrivée . Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné , plié ou maculé . Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclocross, à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve .(Même remarque pour la plaque) .

C-11 / SECURITE GENERALE

- Secouristes en poste fixe situés à proximité du parcours.
Ambulance selon l'ampleur de la manifestation.

Au-delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement Sportif National » et notamment le

TITRE III - Organisation des rencontres

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police , la sécurité

Article 14 - les Officiels

C-12 / MATERIEL UTILISE

C-12/1 - Respect des normes UCI

Les freins à disque sont autorisés lors des entraînements et compétitions de cyclo-cross.

Pour les courses cyclo-cross, **l'usage du pignon fixe est interdit ; un système de freinage agissant sur les deux roues est obligatoire .**

Le casque à coque rigide est aux normes UCI .

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclocrossman dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cyclocrossman est mis hors course ou disqualifié . La décision des commissaires est sans appel.

C-12/2 – Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux

Le vélo de type VTT **sans dispositif additionnel** (cornes de vache..) est autorisé à condition que la largeur du cintre n'exécède pas 50 cm .

C-12/3 – Sur le Championnat National

Seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques.

C-12/4 – Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne .

C-13 / TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci , lors de la reconnaissance des circuits. Les cyclocrossmen qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve . Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit , par ses couleurs et leur disposition , permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cyclocrossman .

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire.

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est d'autre part obligatoire qu'apparaisse également le logo de l'UFOLEP (Contact du 15.10.2007).

Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national , régional ou départemental sont autorisées à condition qu'elles n'occupent , en aucun cas , plus d'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département .

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réservé au leader du tour de France).

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux , régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. Un liseré tricolore, au bas des manches , peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national

Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire .En cas de non respect de cette règle , l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium .

C-14 / LE DEPART

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

Si , dans un cas de force majeure , le règlement d'une épreuve , après sa publication officielle , doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire , la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage .

Avant le départ, il faut procéder à l'appel des engagés. En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un cyclocrossman sans dossard ou plaque .

C-15 / ARRIVEES et CLASSEMENTS

Les arrivées sont jugées sous l'entière responsabilité du « Juge à l'arrivée ».

En cas d'arrivée prêtant à contestation, le juge à l'arrivée devra , avant de rendre son verdict , s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie , film ...) . Si le classement est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures , au maximum .

Un cyclocrossman qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié, sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense .

Lorsqu'une même épreuve regroupera des cyclocrossmen de différentes catégories , il sera établi un classement général et un classement distinct pour chacune des catégories de valeur ou d'âges .

C-16 / RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve « cyclocross » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet... est à la fois recommandé et apprécié.

C-17/ RECOMMANDATIONS

Les comités d'organisation d'épreuves cyclo-cross doivent prévoir :

- un local chauffé pouvant servir de vestiaires ;
- des boissons chaudes qui seront offertes dès l'arrivée ;
- la mise à disposition de douches chaudes ;
- des jets pour le lavage du matériel.

C-18/ RECLAMATIONS - APPEL

Tout cyclocrossman estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires

et/ou

- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures ; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cyclo-sportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un cyclocrossman, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée.

Si un cyclocrossman ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

C-19 / PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires , le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories , comptes-rendus , classements divers , accidents ou incidents , réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale.

D / LES EPREUVES CYCLOCROSS

D-1 / DIFFERENTES EPREUVES

CIRCUITS - Parcours de 1,5 à 3,5 km.

PAR ETAPES - Epreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps.

D-2 / CATEGORIES EN VIGUEUR SELON LES EPREUVES

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cyclocrossmen UFOLEP , ainsi qu'aux double licenciés tels que définis aux chapitres A-3/2 à A-3/4 , quel que soit leur secteur géographique d'origine , à l'exception des Championnats Départementaux , Régionaux ou Inter -Régionaux réservés aux seuls cyclocrossmen des secteurs géographiques concernés .

Remarque : Toutefois , à titre exceptionnel , les Championnats Départementaux ou Régionaux peuvent éventuellement être ouverts à des licenciés UFOLEP d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional .Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs .

- Les épreuves cyclocross organisées sous l'égide de l'UFOLEP se déroulent par catégories de valeur à l'exception des épreuves suivantes :

1. Les championnats départementaux UFOLEP :

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière. Les licences et cartes « cyclocross » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

2. Les championnats régionaux UFOLEP :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. Les licences et cartes « cyclocross » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

3. Les championnats nationaux UFOLEP :

RAPPEL – La participation aux Championnats départementaux ET Régionaux, phases préalables du Championnat National, est obligatoire pour les sélectionnés.

Ces Championnats sont organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale. Les licences et cartes « cyclocross » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

ATTENTION !

Pour les championnats individuels, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s** .

D-3 / OUVERTURE DES EPREUVES

a) Voir D-2 de ce chapitre .

b) **Aucun titre (départemental – régional – national) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC de moins de 40 ans (Contact du 15.10.2007) .**

**Règlements mis à jour le 15 août 2010
La Commission Nationale des Activités Cyclistes .**



DEMANDE individuelle d'une carte cyclocross

1/ **NOM** : **Prénom** : **Sexe** : M ou F
Date de naissance : N° téléphone :
Adresse :
Mail :

2/ **Si vous avez déjà été licencié(e)**
Nom et adresse de votre dernière association :

Etes-vous licencié(e) **UFOLEP** et/ou **FFC** et/ou **FSGT**
Cochez la(les) case(s)

Année de votre dernière licence et votre catégorie dans cette fédération au 31 décembre de cette année-là :

UFOLEP	Année : / Catégorie :	FFC	Année : / Catégorie :	Nombre points :
FSGT	Année : / Catégorie :			

3/ **Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération . Laquelle ?**

FFC **FSGT** **Autre** (précisez) :

Vous avez (ou allez demander) une licence **FFC** : OUI – NON - **Catégorie** : Pass'Cyclisme **Junior**
Pass'Cyclisme Open

Vous avez (ou allez demander) une licence **FSGT** : OUI – NON - **Catégorie « Cyclocross »** :

4/ JEUNE : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur (*), autorise mon enfant (nom et prénom) à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'UFOLEP .

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, **conformément aux prescriptions du corps médical consulté.**

A, le
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5/ Après avoir pris connaissance des Statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cyclocross UFOLEP , **je souhaite obtenir une carte cyclocross dans l'Association suivante** :

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A, le
Signature du demandeur ou de son représentant légal pour les mineurs,

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation
Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de
donne un avis **favorable, défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date, nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'associations'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable , défavorable (1)**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :.....

.....

Date , nom et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise :

Favorable , Défavorable (1), à cette mutation. **(à communiquer à l'intéressé).**

Date , nom et signature du Président
du Comité départemental UFOLEP

APPROUVÉ
Par Daniel MANUEL , 12:27, 24/08/2010